

Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 22 avril 2013 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille treize et le vingt deux avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : BORDES Monique, CAYSSAC Nadine, COMBRES Jean Claude, DROUARD Marie-Véronique, DUESO Alain, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PINTUREAU Serge, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude.

Procuration : DELAMARRE Françoise à BORDES Monique, PAUL Jean-Michel à LE TINEVEZ Michel, SOUCAILLE Claude à LABATUT Nicole, FERNANDEZ Patrick à SEGUELA Jean-Claude.

Excusés : CAZALBOU Henri, QUEROL Joseph.

Secrétaire de séance : GOUZY Henri.

- 1 – Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.
- 2 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.
- 3 – Création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales Monsieur Henri GOUZY secrétaire de séance, et demande aux membres du conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances du :

- Mardi 22 janvier 2013
- Jeudi 28 mars 2013

Ces procès verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

I - Objet : Création d'un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroit de travail au secrétariat lié entre autre à l'augmentation de la population, il conviendrait de créer un emploi à temps non complet d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet pour 17h30mn/semaine relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe qui prendra effet à compter du 21 mai 2013.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée pour assurer les fonctions d'Adjoint Administratif. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 297.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6413 « Personnel non titulaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires. Les crédits sont prévus au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

II - Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Dans le secteur non marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum règlementé par le code du travail.

Le recrutement doit, en principe, avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel des créations d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher les formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** du recrutement à temps complet d'un emploi d'avenir pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2013.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 36 mois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

III - Objet : Création d'un jardin du souvenir :

L'article 14 de la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire oblige les communes et les établissements publics de coopération intercommunale regroupant 2000 habitants et plus à disposer, au 21 décembre 2012, sur le territoire concerné, au minimum d'un cimetière et d'un site cinéraire dans les conditions d'autorisation prévues à l'article L. 2223-1 du CGCT. Les caractéristiques minimales du site cinéraire sont énoncées à l'article 15 de la loi (codifié à l'article L.2223-2 du CGCT):

- " présence d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres, doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts".

-"présence d'un columbarium ou d'espaces concédés pour l'inhumation des urnes".

La nature de l'équipement mentionnant l'identité des défunts est laissée à l'appréciation de la commune. A titre d'exemple, les noms des défunts pourront être gravés sur un mur du cimetière, ou sur un monument dédié à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSIDERANT qu'un columbarium est déjà existant,

DECIDE de la création d'un jardin du souvenir, avec installation d'un monument dédié à la gravure du nom des défunts.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 20 heures.

Les membres du conseil municipal :